

Image not found or type unknown



alcool en colonie de vacances

Par **Darkos**, le **08/08/2024** à **22:31**

Bonjour,

Est-ce que les animateurs ont droit de boire de l'alcool fort (Rhum, Whisky et autre) tous les soirs dans la salle des animateurs ?

Merci

Par **Isadore**, le **09/08/2024** à **06:25**

Bonjour,

A priori non puisqu'il s'agit de leur lieu de travail, ils s'exposent donc à des sanctions :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32177>

Ceux qui sont en repos peuvent sortir consommer leur alcool à l'extérieur.

De plus étant en charge d'enfants mineurs, ils doivent veiller à être aptes à exercer leurs responsabilités lors de leur temps de travail (ou lors de leurs astreintes).

Par **miyako**, le **09/08/2024** à **10:02**

Bonjour,

[quote]

Est-ce que les animateurs ont droit de boire de l'alcool fort (Rhum, Whisky et autre) tous les soirs dans la salle des animateurs ?

[/quote]

Si les enfants ne sont plus là et sont tous rentrer chez eux , en dehors des heures de travail il n'y a pas d'infractions ,dès l'instant qu'il n'y a pas d'incidents du à une consommation excessive.

Cordialement

Par **Isadore**, le **09/08/2024** à **15:37**

Mais en général en colonie de vacances les enfants dorment sur place, pas chez eux. C'est quand même le principe de la chose.